

Agence de Gestion des Routes



**PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER 2018**

**SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX DE REPROFILAGE AVEC EMPLOI PARTIEL  
SUR LES ROUTES EN TERRE EN CÔTE D'IVOIRE**

**AVIS DE CONSULTATION N°P30/2018**

1. Le Ministère des Infrastructures Economiques a obtenu dans le cadre de son budget d'investissement des ressources du Fonds d'Entretien Routier (FER), afin de financer le **Programme d'Entretien Routier 2018**, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des Marchés de **suiti et contrôle des travaux de reprofilage avec emploi partiel sur les routes en terre en Côte d'Ivoire** objet de la présente Demande de Propositions (DP) N°P30/2018.
2. L'AGEROUTE agissant au nom du Ministère des Infrastructures Economiques invite, par la présente demande de propositions, les candidats à présenter leurs propositions sous pli fermé, pour la réalisation d'une prestation de **suiti et contrôle des travaux de reprofilage avec emploi partiel sur les routes en terre en Côte d'Ivoire**. Cette prestation est subdivisée en **vingt-et-un (21) missions** comme suit :

MISSIONS	REGIONS	DEPARTEMENTS
MISSION 1	NAWA	SOUBRE/BUYO
	NAWA	SOUBRE/BUYO/MEAGUI
MISSION 2	GBOKLE	SASSANDRA/FRESCO
	SAN PEDRO	SAN PEDRO
	SAN PEDRO	TOTAL TABOU
MISSION 3	INDENIE DJUABLIN	ABENGOUROU/BETTIE
	INDENIE DJUABLIN	AGNIBILEKROU
MISSION 4	SUD COMOE	SUD COMOE
	ABIDJAN	ABIDJAN
MISSION 5	GOH	GAGNOA
	GOH	OUME
	LOH DJIBOUA	DIVO/GUITRY/LAKOTA
MISSION 6	YAMOISSOUKRO	YAMOUSOUKRO
	BELIER	TIEBISSOU/DIDIEVI / TOUMODI/DJEKANOU
MISSION 7	IFFOU	DAOUKRO
	IFFOU	M'BAHIAKRO/PRIKRO

<b>MISSIONS</b>	<b>REGIONS</b>	<b>DEPARTEMENTS</b>
<b>MISSION 8</b>	NZI/MORONOU	BONGOUANOU/ARRAH/MBATTO/BOCANDA
	NZI/MORONOU	DIMBOKRO/KOUASSIKOUASSIKRO
<b>MISSION 9</b>	AGNEBY TIIASSA	AGBOVILLE/TIIASSALE/TAABO/SIKENSI
	GRAND PONTS	DABOU/GRAND LAHOU/JACQUEVILLE
<b>MISSION 10</b>	ME	ADZOPE / YAKASSE AT./AKOUEPE
	ME	ALEPE
<b>MISSION 11</b>	CAVALLY	GUIGLO / BLOLEQUIN/TAI
	CAVALLY	TOULEPLEU
<b>MISSION 12</b>	GUEMON	BANGOLO/FACOBLY/DUEKOUE/KOUIBLY
	TONKPI	MAN / DANANE / ZOUAN HOUNIEN
	TONKPI	BIANKOUMA/SIPILOU
<b>MISSION 13</b>	HAUT SASSANDRA	DALOA /ZOUKOUGBEU/ISSIA VAVOUA
	MARAHOUÉ	BOUAFLE / ZUENOULA / SINFRA
<b>MISSION 14</b>	BAGOUE	BOUNDIALI / KOUTO
	BAGOUE	TENGRELA
<b>MISSION 15</b>	PORO	KORHOGO / DIKODOUGOU
	PORO	KORHOGO / SINEMATIALI
	TCHOLOGO	FERKE / OUANGOLO
	TCHOLOGO	FERKE / KONG
<b>MISSION 16</b>	GBEKE	BOUAKE/BOTRO
	GBEKE	SAKASSOU
	GBEKE	BEOUMI
<b>MISSION 17</b>	HAMBOL	KATIOLA / NIAKARA
	HAMBOL	DABAKALA
<b>MISSION 18</b>	BAFING	TOUBA / KORO / OUANINOU
	BERE	MANKONO / DIANRA / KONAHIRI
	WORODOUGOU	SEGUELA/KANI
<b>MISSION 19</b>	KABADOUGOU/FOLON	ODIENNE/MADINANI/SEGUELON
	KABADOUGOU/FOLON	ODIENNE/GBELEGBAN/SAMATIGUILA/MINIGNAN/KANIASSO
<b>MISSION 20</b>	BOUKANI	BOUNA / NASSIAN
	BOUKANI	BOUNA / DOROPO / TEHINI
<b>MISSION 21</b>	GONTOUGO	BONDOUKOU / SANDEGUE
	GONTOUGO	BONDOUKOU / SANDEGUE/TANDA

3. Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter les Termes de référence du dossier de consultation.

4. La présente consultation est ouverte à tous les candidats pour autant qu'ils soient aptes à exécuter les prestations indiquées dans les termes de références.
5. Les pièces fiscale et sociale ne sont exigibles aux cabinets ou membres de chaque groupement de cabinets que pour les formalités d'approbation du marché :  
Pour être titulaire du marché, l'attributaire doit présenter une situation fiscale régulière à la date de notification de l'attribution ne datant pas de plus de six (6) mois et une situation sociale cotisante régulière ne datant pas de plus de trois (3) mois.  
La non-production des pièces fiscale et sociale, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'attribution, entraîne le retrait du marché en vue d'une réattribution.
6. Les cabinets ou membres de groupement de cabinets étrangers devront produire une attestation de non faillite délivrée par l'autorité habilitée de leurs pays d'origine.
7. Les marchés issus de la présente consultation rémunérés au temps passé, seront soumis aux formalités de timbre d'enregistrement et à la redevance de régulation (0.5% du montant hors taxes du marché) aux frais du titulaire.
8. Un Consultant sera choisi par la méthode : *sélection sur la base de la qualité technique et du coût des services (sélection qualité-coût)*.
9. La présente DP comprend les sections suivantes :
  - Section 1 - Lettre d'invitation
  - Section 2 - Instructions aux Candidats
  - Section 3 - Données Particulières
  - Section 4 - Proposition technique – Formulaire types
  - Section 5 - Proposition financière – Formulaire types
  - Section 6 - Termes de référence
  - Section 7 – Modèle de Marché
10. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'AGEROUTE à l'adresse mentionnée ci-dessous, et prendre connaissance des documents de la demande de propositions de 08 h à 17 heures tous les jours ouvrables.
11. La DP peut être consultée gratuitement ou retirée contre un paiement non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA** à l'adresse mentionnée ci-dessous.

**AGEROUTE**  
**SECRETARIAT DE LA DIRECTION DES MARCHES ET CONTRATS**  
Avenue Terrasson de Fougères au Plateau, Immeuble AGEROUTE 3<sup>ème</sup> étage  
08 BP 2604 ABIDJAN Côte d'Ivoire  
Numéro de téléphone : (225) 20 25 10 00 / (225) 20 25 14 82  
Numéro de télécopie : (225) 20 25 10 23  
Site web: [www.ageroute.ci](http://www.ageroute.ci)  
Email : [ageroute@ageroute.ci](mailto:ageroute@ageroute.ci) et copie à [meitevafing@yahoo.fr](mailto:meitevafing@yahoo.fr)

12. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le **vendredi 20 avril 2018 à 10 h 00**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
13. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents le **vendredi 20 avril 2018 à 10 heures 30 mn à la salle de réunion de l'AGEROUTE**.
14. Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment par le décret N°2015-525 du 15 juillet 2015 modifiant le décret N°2009-259 du 06 août 2009, portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret N°2014-306 du 27 mai 2014 ainsi que les textes d'application.

